

5. Il incombe également à chaque Société nationale d'informer la Ligue et/ou le CICR de toute négociation pouvant aboutir à un accord formel entre elle et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. La Ligue et/ou le CICR devront être associés aux pourparlers et souscrire aux termes de l'accord.
6. Chaque fois qu'il sera possible, les Sociétés nationales useront de leur influence auprès de leur propre gouvernement pour l'encourager à accueillir des réfugiés sur une base permanente. En étroite collaboration avec les autorités compétentes, elles participeront, selon les besoins, au processus de réinstallation des réfugiés, notamment en leur fournissant une assistance de caractère social.
7. Le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales collaboreront au maximum de leurs possibilités avec le HCNUR et les autres institutions et organisations (gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales) agissant en faveur des réfugiés.
8. Institution humanitaire neutre et indépendante, le CICR demeure prêt à offrir ses services chaque fois que se manifeste la nécessité, pour des réfugiés ou des personnes déplacées, d'une protection spécifique telle qu'il peut la fournir.
9. L'Agence centrale de recherches du CICR demeure également prête à agir, en collaboration avec les Sociétés nationales, en faveur des réfugiés et personnes déplacées, notamment en facilitant la réunion des familles dispersées, l'échange de nouvelles familiales et la recherche de personnes disparues.

Au besoin, elle offre sa collaboration au HCNUR, ainsi qu'une assistance technique aux Sociétés nationales, permettant à celles-ci de créer et de développer leur propre service de recherches et de transmission de messages familiaux.
10. Les institutions internationales de la Croix-Rouge et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés se consulteront régulièrement sur les sujets d'intérêt commun. Lorsqu'il y aura lieu, ils coordonneront leur assistance humanitaire respective aux réfugiés et personnes déplacées, de manière à assurer la complémentarité de leurs efforts.

RÉSOLUTION N° XVII ADOPTÉE PAR LA XXV^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE (GENÈVE, 1986)

La XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant la résolution XXI de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge sur l'action de la Croix-Rouge internationale en faveur des réfugiés ainsi que la ligne de conduite qui l'accompagne,

consciente que le nombre des réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées n'a fait qu'augmenter au cours des cinq dernières années, donnant lieu à des besoins humanitaires toujours croissants, notamment ceux des groupes les plus vulnérables (femmes seules ou qui sont chefs de famille, enfants non accompagnés, handicapés physiques ou mentaux, personnes âgées),

reconnaissant que les mouvements de réfugiés persisteront tant que leurs causes n'auront pas été éliminées,

se félicitant de l'initiative prise par la 36^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies d'établir le Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés (Document des Nations Unies A/41/324, du 13 mai 1986) *et notant* les mesures que prend actuellement sur cette question la 41^e session de l'Assemblée générale,

reconnaissant que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne bénéficient pas toujours de la protection et de l'assistance que la Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est prêt à leur fournir en tout temps,

partageant les préoccupations exprimées par la 37^e session du Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés devant la poursuite des attaques militaires ou armées visant des camps et des zones d'installation de réfugiés, étant donné que de telles attaques font de nombreuses victimes aussi bien dans les camps et zones d'installation de réfugiés qu'au sein de la population d'accueil, notamment parmi les femmes, les enfants et les vieillards,

rappelant le rôle primordial que joue le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés dans le domaine de la protection internationale et de l'assistance matérielle aux réfugiés et dans la recherche de solutions durables,



Pays-Bas — Enfants réfugiés. Photo: R. Giling/HCR.

1. *appelle* les Etats dans la recherche de solutions durables à s'occuper d'abord et surtout des causes engendrant des mouvements de réfugiés en provenance de leur pays d'origine,
2. *invite* les gouvernements et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à poursuivre leurs efforts dans la diffusion du droit international humanitaire et des Principes fondamentaux du Mouvement, en vue d'obtenir un meilleur respect des droits de la personne humaine,
3. *encourage* le Mouvement, d'une part à intensifier les efforts d'information et de formation en son sein, d'autre part à jouer un plus grand rôle dans le développement de l'information pour améliorer la compréhension et l'acceptation mutuelles entre la communauté d'accueil et les réfugiés,
4. *prie instamment* les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à déployer tous les efforts possibles pour que les réfugiés et demandeurs d'asile bénéficient dans les pays d'accueil d'un traitement humain et de conditions matérielles décentes,
5. *rappelle* aux gouvernements, dans un esprit humanitaire, leurs obligations légales et morales vis-à-vis des réfugiés, en particulier le respect du principe de non-refoulement *et les encourage*, vis-à-vis des requérants d'asile, à accélérer le plus possible les procédures d'examen des demandes d'asile, tout en conservant les garanties juridiques essentielles,

6. *demande* aux gouvernements de permettre au Mouvement d'agir en faveur de victimes qui ne bénéficient d'aucune autre protection ou assistance appropriées, comme dans certains cas de personnes déplacées dans leur propre pays,
7. *invite* les gouvernements à poursuivre leurs efforts en vue de trouver dans un proche avenir une solution au problème des attaques militaires ou armées visant les camps ou les zones d'installation de réfugiés, conformément à la conclusion de la 37^e session du Comité exécutif du HCR*, et réaffirme la disponibilité du Mouvement en ce domaine,
8. *demande* aux gouvernements, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, aux Sociétés nationales et aux organisations non gouvernementales d'accorder une attention particulière aux problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, spécialement aux groupes les plus vulnérables, *et les encourage* vivement à rechercher des solutions durables appropriées, telles que prévues par le mandat du HCR,
9. *réaffirme* la volonté du Mouvement d'appuyer les efforts du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ainsi que celle de renforcer et de développer la collaboration qui existe entre le Mouvement et le HCR.



Norvège — Centre d'accueil pour réfugiés. Photo: A. Hollmann/HCR.

QUE SIGNIFIE LE TERME DE «PROTECTION INTERNATIONALE»?

Un réfugié, par définition, ne peut plus se prévaloir de la protection du gouvernement de son pays d'origine ayant rompu tout lien d'allégeance. Le HCR a donc reçu pour mission d'assurer la protection des réfugiés, sous les auspices des Nations Unies. Cette fonction a pris le nom de «protection internationale». Cela signifie, en premier lieu, que le HCR veille à ce qu'aucun réfugié ne soit renvoyé contre son gré dans un pays où il peut craindre d'être persécuté. Par ailleurs, toujours dans cette optique, le HCR doit promouvoir l'adhésion aux principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux réfugiés, et il observe la conduite des Etats pour s'assurer du respect des normes établies dans ces instruments.

Le mandat du HCR ne s'étend pas aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Celles-ci sont protégées par les garanties fondamentales relatives au traitement des personnes qui ne participent pas aux hostilités qui figurent dans l'article commun aux quatre Conventions de Genève de 1949. Le Protocole II de 1977 complète et développe cette disposition. Ces personnes bénéficient généralement de la protection et de l'assistance du CICR, mandat rappelé par la Résolution XXI adoptée à Manille en 1981. Ladite Résolution, qui demande au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de **«demeurer en tout temps prêt à secourir et protéger les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés»**, énonce la politique générale qui guide le Mouvement dans son examen des cas de réfugiés et de personnes déplacées.

* HCR: Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés connu auparavant sous le sigle: HCNUR.

Le CICR cherche également à protéger et à assister ceux qui sont forcés de vivre aux frontières de leur pays, par exemple les Cambodgiens à la frontière avec la Thaïlande lorsque le HCR est dans l'impossibilité d'exercer son mandat. L'Agence centrale de Recherches du CICR offre ses services pour venir en aide aux familles de réfugiés dispersées: échange de nouvelles familiales, recherche de personnes disparues. Ces activités constituent des étapes essentielles vers le regroupement familial.

De plus en plus, le HCR exhorte les organisations non gouvernementales à participer à sa tâche de protection des réfugiés. Les Sociétés nationales sont souvent appelées à assumer des fonctions de protection, qui consistent non seulement, dans des instances particulières, à intervenir auprès des pouvoirs publics au nom des réfugiés, mais également à faire en sorte qu'ils reçoivent des pièces d'identification appropriées et, même qu'ils soient traités en général avec décence. Cette assistance doit aussi leur assurer des conditions humaines dans lesquelles ils puissent vivre.

SÉMINAIRES DE FORMATION POUR SOCIÉTÉS NATIONALES

Plusieurs ateliers régionaux ont été organisés par la Ligue ou conjointement avec le CICR à l'intention des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans différentes parties du monde, depuis 1985. Ces ateliers, où un échange fructueux d'informations entre les différentes composantes du Mouvement a été possible, constituent également un lieu privilégié de formation dans le domaine des réfugiés.

LES RÉFUGIÉS OUBLIENT-ILS LEURS SOUFFRANCES?

En octobre 1987, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a organisé une session d'étude sur les problèmes psychologiques des réfugiés et demandeurs d'asile, afin de mettre en lumière les épreuves morales que la plupart ont subies, que ce soit par la torture ou par d'autres formes de traitements inhumains dans leur pays d'origine, leurs expériences durant la fuite ou les problèmes qu'ils rencontrent dans le monde occidental. Elle a abouti aux conclusions suivantes:

1. Les problèmes psychologiques sont de loin les plus importants au niveau de la santé des réfugiés et demandeurs d'asile. Même les personnes qui ont fui leur pays voici 40 ans restent parfois marquées par leur traumatisme, et celles provenant d'Amérique latine, du sud asiatique, d'Afrique, du Proche ou Moyen-Orient ou d'Europe peuvent avoir d'importants problèmes psychologiques à leur arrivée dans le pays d'accueil. Les enfants ne font pas exception et compte tenu de leur vulnérabilité, il importe de veiller tout particulièrement au risque que la difficulté d'adaptation à un nouveau milieu fait peser sur leur développement.
2. Une proportion anormalement élevée de réfugiés et de demandeurs d'asile a subi des tortures ou d'autres formes de traitements inhumains et dégradants dans leur pays d'origine et/ou durant la fuite.
3. Les traumatismes psychologiques sont souvent provoqués par les situations auxquelles les réfugiés et demandeurs d'asile sont confrontés dans les pays d'accueil. Pour les demandeurs d'asile, l'angoissante incertitude liée à la longueur de la procédure d'admission à l'asile, les conditions dans les centres d'accueil, la séparation familiale et, dans beaucoup de cas, la cessation quasi totale de toute forme d'activité ou d'expression exacerbent le traumatisme causé par les circonstances mentionnées plus haut. Pour les personnes qui sont admises comme réfugiées, selon les quotas du gouvernement ou dans le cadre de regroupement de familles, le choc que provoquent l'acculturation ou l'intégration (manque de travail valorisant ou de tout travail, difficultés de communications, migration ultérieure et autres facteurs), s'ajoute au traumatisme initial dû aux événements survenus dans le pays d'origine, durant la fuite ou dans une situation de transit avant l'arrivée. Celles dont la demande est rejetée et qui sont menacées d'être refoulées subissent une tension très pénible, cependant que d'autres qui sont autorisées à demeurer provisoirement dans le pays d'accueil, dans des conditions souvent très incertaines, peuvent manifester des symptômes d'anxiété, de peur et de paranoïa.
4. En Europe, l'opinion publique, influencée par des restrictions croissantes de la part des gouvernements, tant dans l'interprétation de la Convention de 1951 que dans la législation nationale en matière d'asile, a changé d'une manière sensible durant ces dernières années, poussant les réfugiés et demandeurs d'asile à se sentir parfois indésirables et en butte à des sentiments extrémistes.

5. Il est clair que les Sociétés nationales et tous ceux qui se soucient du bien-être des réfugiés et demandeurs d'asile doivent prendre en considération d'une manière tout à fait prioritaire leurs besoins sociaux et psychologiques. Tout projet relatif aux besoins matériels et autres de ceux qui cherchent assistance doit nécessairement en tenir compte dès le début. L'assistance aux personnes qui ont subi d'importants traumatismes requiert une méthode pluridisciplinaire, parfois avec le concours de divers organismes travaillant en étroite collaboration. On accordera une attention toute particulière aux besoins des enfants, des vieillards et des infirmes.

DES EXEMPLES D'ACTIVITÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS

EUROPE

La plupart des Sociétés nationales d'Europe occidentale aident les réfugiés et demandeurs d'asile par des activités aussi diverses que fournir des vêtements, des vivres et des abris; aider les nouveaux arrivants à s'intégrer par un travail et un logement permanent; les mettre en contact avec des familles du pays d'accueil; organiser des classes de langue, etc. L'une de ces Sociétés, la Croix-Rouge suédoise, tient un centre où ceux qui ont été torturés dans leur patrie reçoivent l'aide dont ils ont besoin: ce centre leur offre la possibilité de parler de leurs épreuves, ce qui contribue à leur rétablissement, et d'obtenir des soins médicaux pour les guérir des séquelles des sévices subis.

AFRIQUE

L'Afrique reste l'un des deux continents les plus touchés par le problème des réfugiés et des personnes déplacées. En conséquence, maintes Sociétés nationales s'occupent d'aider les réfugiés: c'est le cas pour la Croix-Rouge éthiopienne en ce qui concerne les personnes qui ont fui le Soudan; le Croissant-Rouge de Somalie pour celles qui ont fui l'Ethiopie; la Croix-Rouge rwandaise s'agissant des réfugiés en provenance du Burundi, et la Croix-Rouge du Malawi qui mène un programme alimentaire à l'intention de 700 000 réfugiés mozambicains.



Rwanda — Centre de réfugiés. Photo: Françoise Wolff/Ligue.

La Ligue joue un rôle important dans l'effort international visant à prodiguer des secours ainsi que dans l'aide au développement qu'elle fournit aux Sociétés nationales qui sont ensuite mieux à même de faire face à ces problèmes. Le CICR, de son côté, apporte protection et assistance notamment aux personnes déplacées victimes des conflits, tels qu'en Angola, en Ouganda, au Soudan et au Mozambique.

AMÉRIQUES

En Amérique centrale, plusieurs Sociétés nationales participent à l'aide aux réfugiés. Actuellement, la Croix-Rouge du Honduras gère des programmes pour les réfugiés du Nicaragua, dont certains sont des Indiens Miskito vivant avec les Miskitos du Honduras dans une vaste région où il n'y a pratiquement pas de réseau routier. Les vivres de première nécessité sont ordinairement transportés par bateau, tandis que le personnel doit utiliser des avions légers pour franchir les lagunes, marais et savanes.

Le CICR déploie son action en faveur des personnes déplacées surtout au Salvador et son programme d'assistance, comme au Nicaragua, touche, pour une large part aussi, les réfugiés qui retournent dans les zones toujours conflictuelles.

ASIE

En Asie du Sud-Est, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge aident depuis plus de dix ans les réfugiés du Viet Nam, du Laos et du Cambodge. Plus d'un million d'entre eux ont reçu des vivres, des abris, des articles de première nécessité et des soins médicaux; elles les ont également aidés à accomplir les formalités de réinstallation et les ont dirigés vers des pays d'asile — surtout l'Europe occidentale, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, tandis que d'autres sont allés en Amérique du sud, en Afrique et en Chine.



Malaisie — Bureau de recherches du Croissant-Rouge à Pulau Bidong. Photo: Claude Châtelain/CICR.

Depuis 1980, le Croissant-Rouge du Pakistan apporte son soutien aux plus nécessiteux parmi les réfugiés afghans — au nombre de trois millions — en leur fournissant des tentes, des couvertures, des vêtements chauds et des articles de ménage. Il leur a aussi construit à Mianwali, dans la province du Pendjab, un hôpital central. En outre, la Société nationale finance une équipe médicale dans un camp près de Peshawar. Un programme ophtalmologique, mis sur pied par la Ligue et la Croix-Rouge suisse, permet d'y traiter 300 réfugiés par mois.

Les réfugiés à la frontière khméro-thaïlandaise et du Pakistan restent les principaux bénéficiaires, notamment sur le plan médical, de l'aide du CICR en Asie, mais des programmes ont été aussi mis sur pied en faveur de personnes déplacées à Timor et aux Philippines.

CHOIX DE DOCUMENTS D'INFORMATION

Publications

«**RÉFUGIÉS**», magazine du HCR, qui traite des questions concernant les réfugiés dans le monde entier. Mensuel en anglais, espagnol et français; bimestriel en allemand et en japonais; trimestriel en italien; périodiquement en arabe.

«**LA CROIX-ROUGE ET LES RÉFUGIÉS**», document publié par le CICR en 1988. Il donne un aperçu historique et un bilan des activités déployées par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en faveur des réfugiés. Disponible au CICR en français, anglais, espagnol, allemand et arabe.

«**RÉFUGIÉS ET SITUATION CONFLICTUELLE**», Revue internationale de la Croix-Rouge, juillet-août 1988.

«**THE REFUGEE IN INTERNATIONAL LAW**» par Guy S. Goodwin-Gill, Oxford, 1983. (Il s'agit là d'un ouvrage fondamental pour ceux qui s'intéressent au droit des réfugiés).

«**LES RÉFUGIÉS — LES TRAUMATISMES DE L'EXIL**», en anglais chez Martinus Nijhoff Publishers et en français aux éditions Emile Bruylant. Livre édité pour le compte de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève en 1988. Disponible à la Ligue (25 francs suisses l'exemplaire).

LIVRE DE CLASSE DU HCR préparé à l'intention des écoliers de 10 à 14 ans pour leur faire connaître le sort des réfugiés. Il présente des histoires, des cartes, des renseignements sur le HCR et des idées d'activités (allemand, anglais, espagnol, français, grec et italien).

«**A FUTURE PRESERVED — INTERNATIONAL ASSISTANCE TO REFUGEES**», par Yefime Zarjevski, Pergamon Press. Ce document décrit les antécédents qui ont conduit à la création du HCR, ses efforts pour obtenir la reconnaissance internationale du statut des réfugiés et son activité passée et présente dans le monde entier. Illustré de photographies sur la vie des réfugiés (1988).

«**THE WORLD'S REFUGEES — A TEST OF HUMANITY**», par Gil Loescher, chez Barcourt Brace Yovanovich. Cet ouvrage expose l'histoire des réfugiés et leur statut actuel (1982).

Affiches

Série d'affiches produites par le HCR, dont une spécialement conçue pour les écoles sous forme de collages de photographies: enfants réfugiés en Afrique; enfants réfugiés en Asie du Sud-Est; enfants réfugiés au Mexique et en Amérique centrale; enfants réfugiés en Iran et au Pakistan

Films

«**SEULEMENT QUAND IL PLEUT**», HCR, 1980, en couleurs, 11 minutes; allemand, anglais, espagnol et français. Documentaire qui présente le cas particulier de mineurs isolés dans les camps de réfugiés en Thaïlande.

«**HISTOIRE D'OMAR KHAN**», CICR, 1988, en couleurs, 52 minutes; allemand, anglais et français. Documentaire qui raconte l'histoire d'un enfant afghan, mutilé par la guerre, qui, réfugié au Pakistan, est soigné à l'hôpital chirurgical du CICR à Peshawar

FICHE PÉDAGOGIQUE: LES RÉFUGIÉS

1. Point de départ

En prenant pour exemple une grande opération de secours en faveur de réfugiés, qui a fait l'objet d'articles dans la presse et d'émissions à la TV et à la radio,

- les élèves sont invités à réunir des documents et à rédiger un rapport sur ce sujet.

2. Thème et méthodes de l'étude

Un groupe d'élèves pourrait dresser un planisphère et y indiquer les endroits où se trouvent des réfugiés.

Le thème étant ainsi présenté, ils pourraient débattre :

- de la généralité du problème des réfugiés dans le monde d'aujourd'hui ;
- de la forme qu'il revêt dans leur pays.

3. Débat et utilisation du thème

Inviter un des élèves à lire l'un des livres proposés et en rendre compte, un débat en découlant

Inviter un représentant de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge à faire un exposé suivi d'un débat.

Organiser un psychodrame où les élèves se mettent à la place des enfants réfugiés et racontent leurs conditions d'existence.

Demander aux élèves de dresser la liste des mesures prioritaires qu'ils jugent devoir être prises dans une opération d'urgence en faveur des réfugiés en Afrique, en Asie ou en Amérique latine.

Demander aux élèves d'écrire une brève composition sur la façon dont la population d'un pays d'accueil perçoit l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés.

Notes.